

**ARRETE DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC DE  
L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L712-2 et R712-1 et suivants ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1,  
L121-2 et L211-2 ;  
Vu le code de la voirie routière en son article L113-2,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article R.2122-4,  
Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment leur article 7,  
Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux,  
Vu la demande du 10/06/2026 par laquelle la société COLAS fait part de son intention de travaux  
sur la voirie du domaine universitaire,  
Vu la délibération portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président en  
date du 4 juin 2024*

**Le président de l'université de Bordeaux arrête**

**ARTICLE 1 – Autorisation**

La société COLAS, immatriculée sous le SIRET 552 025 314 02366 ou toute entreprise dûment habilitée par elle, ci-après dénommée « la bénéficiaire » est autorisée à occuper le domaine public de la voirie universitaire comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières**

**- REALISATION DE TRAVAUX**

La bénéficiaire est autorisée à réaliser des travaux sur le domaine public de l'université de Bordeaux (le long de l'Allée Paulin de Nole et de l'Avenue Camille Jullian) à GRADIGNAN. Le périmètre concerné est défini en annexe 1 et la zone des travaux est colorée en rouge.

Les travaux sont les suivants :

- Réfection des trottoirs situés le long de l'Allée Paulin de Nole et de l'Avenue Camille Jullian.

L'université de Bordeaux ne saurait être tenue responsable pour tout dommage causé sur des réseaux lors de la réalisation de l'intervention des Bénéficiaires.

## **- STATIONNEMENT**

Pour assurer la bonne réalisation des travaux, la bénéficiaire est autorisée à signaler et à empêcher le stationnement sur la voie concernée par les travaux pour toute la durée de la présente décision. Il lui appartiendra de prendre les dispositions nécessaires pour empêcher tout stationnement sur ce périmètre.

La bénéficiaire est autorisée à stationner les véhicules et engins nécessaires à la réalisation des travaux.

La bénéficiaire s'engage à prendre toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale.

### **ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation**

Le bénéficiaire doit signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date de la présente décision, notamment en affichant la présente décision.

La manipulation des engins utilisés pour l'activité mentionnée à l'article 2 se fera sous la responsabilité exclusive de la bénéficiaire. A ce titre, il veille à ce que la manipulation des engins soit réalisée par un professionnel bénéficiant de toutes les qualifications requises à cette activité.

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

Pendant toute la durée des opérations, le cheminement des piétons, des personnes à mobilité réduite et des services de secours sera à préserver et à indiquer en permanence sous la responsabilité de la bénéficiaire.

### **ARTICLE 4 – Assurance**

La Bénéficiaire aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet de la présente permission, ainsi qu'à leurs biens.

L'attestation d'assurance figure en annexe 2.

### **ARTICLE 5 – Caractère de l'occupation et responsabilités**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. La bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de l'université de Bordeaux représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6 – Etat des lieux**

Avant toute implantation, l'université et la bénéficiaire réaliseront un état des lieux contradictoire.

A la fin de l'autorisation et après les travaux, un nouvel état des lieux sera réalisé par l'université et la bénéficiaire. A cette occasion, l'université déterminera si des travaux supplémentaires de remise en état doivent être réalisés.

#### **ARTICLE 7 – Validité et renouvellement de la décision**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente décision est consentie pour du 22/06/2026 au 06/07/2026.

#### **ARTICLE 8 – Voie et délais de recours**

Le présent arrêté sera transmis au chancelier des universités d'Aquitaine et publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux et sera affiché sur le lieu concerné par le présent arrêté.

Le présent arrêt peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Talence, le 12 juin 2026

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

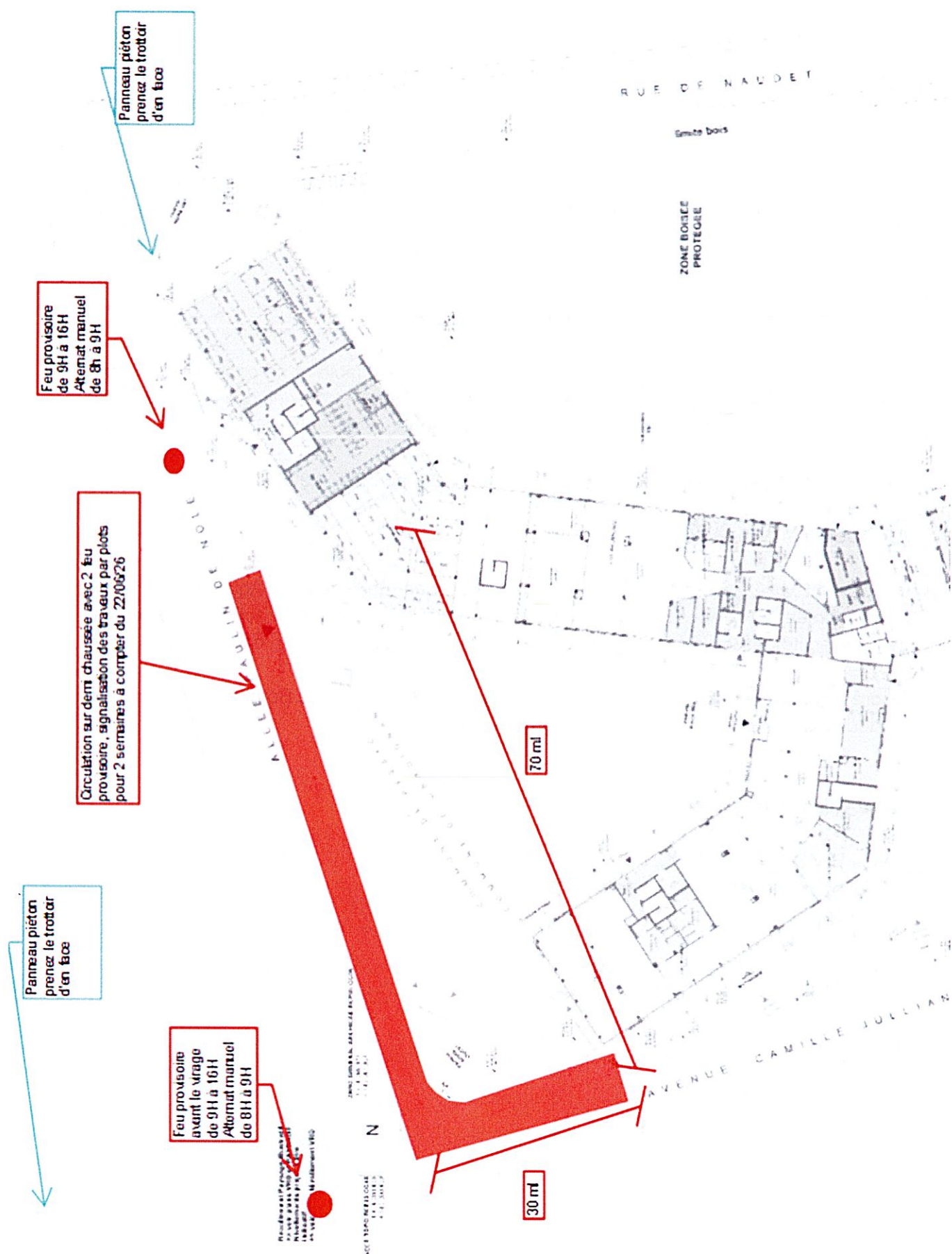
Par délégation,

Annie COHEN,

Directrice générale des services adjointe

déléguée au Pôle Patrimoine & Environnement

## ANNEXE 1 : Plans



## ANNEXE 2 : Attestation d'assurance

12712345-00000000000000



Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

N° assuré : 467803L

N° contrat : 467803L4020001/1 365057

COLAS FRANCE  
1 rue du Colonel Pierre Avia  
CS 81755  
75015 PARIS



Pour tout renseignement, contacter :

GC Entreprises  
8 RUE LOUIS ARMAND  
75738 PARIS CEDEX 15  
Tél. : 01.40.59.70.00



Afin de vérifier la validité de cette attestation  
d'assurance,  
Scannez le QR code

### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Valable à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026

SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus bénéficie du contrat N° 467803L4020001/1 365057 à effet du 01/01/2011.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile incombant au sociétaire du fait de ses activités professionnelles et ce aussi longtemps que sa responsabilité peut être recherchée.

Les activités garanties sont les suivantes :

L'ensemble des activités dans le secteur de la Route, du Bâtiment, du Génie Civil y compris industriel et des matériaux et équipements et plus généralement toutes activités s'y rapportant.

Les montants des garanties sont les suivants :

| Nature des garanties                                                                                                                                                                         | Montant des garanties                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Responsabilité civile exploitation et/ou avant livraison et/ou avant réception</b><br>Dommages survenant avant réception des travaux ou livraison des produits<br>Tous dommages confondus | 10.000.000 euros par sinistre           |
| <b>Responsabilité civile après livraison et/ou après réception</b><br>Dommages survenant après réception des travaux ou livraison des produits<br>Tous dommages confondus                    | 10.000.000 euros par sinistre et par an |

**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance de  
bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances

Siège : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : 01 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance  
sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à  
directoire et conseil de surveillance  
au capital de 19 804 800 euros  
RCS PARIS 332 787 296





N° assuré : 467803L  
N° contrat : 467803L4020001/1 365057

2/2

Les garanties ci-dessus s'appliquent aux dommages corporels, matériels et immatériels du fait des travaux donnés en sous-traitance.

**La présente attestation ne peut engager SMABTP au-delà des clauses et des conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à PARIS  
Le 12/12/2025

Le Directeur Général

**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances

Sieges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tel : + 33 (0)1 40 50 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 19 804 800 euros  
RCS PARIS 332 789 256

